Prince Edward Island CANADA Health and Wellness

# LIGNES DIRECTRICES
## Projets à renforcer

---

## *Programme de subventions pour le mieux-être – Projets à renforcer*

**Que signifient « renforcer » et « renforcement »?**
Dans le contexte du Programme de subventions pour le mieux-être, « renforcer » et « renforcement » font référence à un geste majeur posé afin d'améliorer un aspect de la santé de la population.[1] Cela demande d'élargir, d'adapter ou de soutenir des politiques, programmes ou projets éprouvés et efficaces de sorte à en accroître l'incidence.

Les initiatives et projets à renforcer doivent avoir déjà été menés à plus petite échelle, en plus d'avoir été évalués en vue de déterminer si leur expansion est faisable et si leur incidence est profonde et viable.

* Renforcer une initiative ou un projet ne signifie pas en faire un peu plus, de la manière habituelle, ni mettre en œuvre des initiatives et projets « dispendieux » qui ne peuvent pas être reproduits à grande échelle en raison de leurs coûts et de la capacité requise.

**Quel est le but du volet de renforcement du Programme de subventions pour le mieux-être?**
Le volet de renforcement du Programme de subventions pour le mieux-être a pour but :

- d'adapter des interventions efficaces ou d'en élargir la portée;
- de miser sur des partenariats fructueux;
- de créer des avantages durables pour la population.

Le Programme de subventions pour le mieux-être appuie des initiatives et projets dans les domaines prioritaires de :

- l'activité physique et la réduction de la sédentarité;
- l'abandon du tabac;
- l'alimentation saine;
- la consommation responsable d'alcool;
- la santé mentale.

---

[1] D'après la note technique nº 3, *Scaling up Health Services: Challenges and Choices*, juin 2008, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Internet : www.who.int/healthsystems/topics/delivery/technical_brief_scale-up_june12.pdf [consulté le 27 avril 2016].

**Quel est le financement disponible?**
Le Programme octroie trois (3) bourses pouvant atteindre 10 000 $ chacune.

**Qui peut demander une subvention?**
Toute entité sans but lucratif* de l'Île-du-Prince-Édouard qui œuvre à la promotion de la santé et du mieux-être communautaires peut demander une subvention. Cette définition peut inclure :

- des organismes sans but lucratif et non gouvernementaux;
- d'autres groupes communautaires;
- des collectivités municipales (tel que défini par Statistique Canada dans le Recensement de 2011 et par le ministère des Finances dans le *2012-2013 Municipal Statistical Review for P.E.I. Municipalities*).

* Une entité est considérée sans but lucratif si elle est organisée, que ses activités sont exclusivement à des fins non lucratives et qu'aucun de ses membres n'a accès à une partie de ses revenus. *Les entités commerciales et à but lucratif ne sont pas admissibles.*

REMARQUE : Les particuliers, les villes (« town » et « city »), les écoles, les ministères et organismes provinciaux et fédéraux et les sociétés d'État ne sont pas admissibles.

**Mon entité peut-elle présenter une demande si elle a reçu une subvention pour le mieux-être l'an dernier?**
Oui, vous pouvez présenter une demande cette année, pourvu que votre entité respecte les critères et lignes directrices applicables aux initiatives et projets.

**Mon entité peut-elle présenter plus d'une demande de subvention?**
Oui, vous pouvez présenter plus d'une demande si vous avez plus d'une initiative ou d'un projet pour lequel vous aimeriez obtenir du financement. Chaque initiative ou projet doit faire l'objet d'une demande distincte et satisfaire aux critères et lignes directrices applicables.

**Que doit comprendre notre initiative ou projet?**
L'initiative ou le projet doit :

- aborder au moins un domaine prioritaire de la Stratégie du mieux-être de l'Î.-P.-É.;
- comprendre une description de l'initiative ou du projet et des composantes à renforcer;
- fournir des preuves de l'efficacité du programme, de la pratique ou de l'idée à renforcer;
- prouver qu'il y a de la demande pour l'initiative ou le projet;
- inclure des partenariats;

- être mené par un groupe de personnes dévouées;
- comprendre un mécanisme de suivi et d'évaluation des progrès;
- présenter les coûts et les sources de financement.

**Quelles sont les dépenses couvertes par la subvention?**
Vous trouverez ci-après quelques exemples de dépenses admissibles; ces dépenses peuvent être considérées seulement après la réception de l'avis de financement (c.-à-d. après la date de cette lettre) et être directement liées aux activités de l'initiative ou du projet.

Aucune des catégories de dépenses suivantes ne doit correspondre à plus de 5 % du montant total de la subvention :

- Frais administratifs (p. ex. papier, impression ou publicité)
- Frais d'accueil
  * On demande aux entités de respecter les lignes directrices pour des réunions et activités saines du ministère de la Santé et du Mieux-être (www.gov.pe.ca/photos/original/doh_hm_brochure.pdf – en anglais seulement). *Les boissons alcoolisées ne sont pas couvertes par la subvention.*

Aucune des catégories de dépenses suivantes ne doit correspondre à plus de 30 % du montant total de la subvention :

- Fournitures et petits appareils directement liés aux composantes à renforcer
- Dépenses d'infrastructure (affiches, panneaux ou écrans, aménagement d'un sentier ou aménagement paysager)
- Honoraires du personnel ou de consultant
  * Un membre ou un partenaire de votre entité ne peut pas recevoir d'honoraires du personnel ou de consultant. Il doit soumettre à votre entité une facture détaillant les honoraires. *Les honoraires de fonctionnaire ne sont pas admissibles.*
- Coûts de suivi et d'évaluation

**Quelles sont les dépenses non couvertes par la subvention?**
Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Versements à titre gratuit ou cadeaux
- Activités de recherche
- Campagnes ou activités de collecte de fonds, prix ou argent à gagner dans le cadre d'un concours
- Activités ponctuelles (p. ex. barbecues, fêtes foraines, heures du thé des bénévoles, soupers, soirées au cinéma, soirées de danse, concerts, performances ou excursions)
- Coûts associés à la participation, à l'organisation ou à la tenue d'une conférence

- Bourses d'études ou autres
- Déplacements
- Biens et services obtenus par l'intermédiaire d'un autre ministère ou organisme gouvernemental (p. ex. livres d'une bibliothèque scolaire ou accompagnateur)
- Dépenses en immobilisations (p. ex. ordinateurs, téléviseurs, mobilier, tapis roulants, transformation ou rénovations, terrain ou bâtiments)
- Frais d'exploitation de base (p. ex. chauffage, éclairage, services publics, salaires, tâches administratives quotidiennes, loyer, frais bancaires, tenue de livres, aliments pour les programmes estivaux permanents, stocks alimentaires des banques alimentaires ou équipes ou clubs sportifs)
- Activités non conformes aux pratiques exemplaires en santé et sécurité (p. ex. partage de casques)

**Faut-il remettre un rapport final?**
Oui, toutes les entités subventionnées doivent remplir le formulaire de rapport final qui est envoyé dans la trousse d'avis de financement.

Ce rapport final doit être soumis au ministère de la Santé et du Mieux-être au plus tard le 1er mars. Les reçus (originaux ou copies) doivent accompagner le rapport final.

Tout montant figurant dans le budget de l'initiative ou du projet qui n'est pas utilisé doit être remboursé au ministère à la fin de l'initiative ou du projet. Ce montant peut influer sur le versement final de 20 % du montant de la subvention. Le ministère a besoin de ces renseignements à des fins de reddition de comptes.

**Quand la demande doit-elle être présentée?**
- Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 27 mai 2016. Les demandes reçues après cette date ne seront pas évaluées.

**Quelle est la procédure de demande?**
Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire de demande et le soumettre avec les renseignements à l'appui exigés. Le formulaire dûment rempli et les renseignements à l'appui doivent être acheminés par la poste, par courriel ou par télécopieur, au plus tard à la date limite, aux coordonnées suivantes :

Ministère de la Santé et du Mieux-être
Bureau du médecin hygiéniste en chef
a/s de Laura Lee Noonan, gestionnaire, Promotion de la santé
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
lanoonan@gov.pe.ca Télécopieur : 902-620-3354

Le formulaire de demande du Programme de subventions pour le mieux-être peut être téléchargé sur le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être, à **http://www.gov.pe.ca/health/index.php3?number=1054877&lang=F**.

**À qui pouvons-nous poser nos questions sur la demande?**
Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef, au 902-368-4996.
Il suffit de mentionner que vous avez des questions sur le Programme de subventions pour le mieux-être, et la réceptionniste acheminera votre appel à la personne responsable.

**Quand les décisions de financement seront-elles prises?**
Les décisions seront prises et communiquées aux demandeurs acceptés au début juin.

**Qui choisit les initiatives et projets à financer?**
Un comité d'évaluation sera chargé d'étudier les propositions et de prendre les décisions de financement. Le comité sera composé de représentants de divers ministères offrant des programmes de subventions semblables et associés à la concrétisation de la Stratégie du mieux-être de l'Î.-P.-É.

**Comment les demandes seront-elles évaluées?**
Les demandes seront évaluées en fonction :

- des domaines et activités prioritaires;
- du public cible et de la portée communautaire;
- des partenariats;
- des preuves de l'efficacité de l'initiative ou du projet;
- de l'incidence potentielle;
- de l'exhaustivité du plan d'initiative ou de projet et de l'approche de renforcement;
- de la viabilité;
- des coûts et des sources de financement.

Les entités subventionnées reçoivent 80 % du montant total de la subvention au début de l'initiative ou du projet approuvé.

Les 20 % restants sont versés après la réception du rapport final par le ministère de la Santé et du Mieux-être.

**Conditions de financement**

- Pour être étudiées, les formulaires de demande doivent être dûment remplis. Les demandes incomplètes ne sont pas étudiées.
- En cas de modification de l'initiative ou du projet, une autorisation écrite de réaffectation du financement est exigée. Les coordonnateurs, Promotion de la santé, peuvent conseiller les équipes de projet.
- Les ressources conçues pour l'initiative ou le projet (à des fins de distribution à un vaste public) doivent être approuvées par le ministère de la Santé et du Mieux-être, qui doit s'assurer que les messages et les faits véhiculés sont conformes à la Stratégie et fondés sur des données probantes.
- Les entités subventionnées doivent reconnaître la contribution du ministère de la Santé et du Mieux-être, dans le cadre de la Stratégie du mieux-être, dans leur matériel promotionnel, leurs documents, leurs présentoirs, leurs publicités et leurs entrevues avec les médias. (Un énoncé de reconnaissance de la contribution sera fourni dans la trousse de financement.)
- Toute entité subventionnée, vu la nature de sa demande, accepte d'être reconnue comme participant à l'initiative ou au projet; on peut donc lui demander de participer à des activités promotionnelles visant à souligner et célébrer des initiatives et projets rendus possibles par ce financement.
- Le Comité d'évaluation se réserve le droit de vérifier toute activité ou tout renseignement suspect dans une proposition d'initiative ou de projet avant l'octroi de financement.
- Le Comité d'évaluation se réserve le droit de refuser toute initiative et tout projet en fonction des renseignements fournis et du non-respect des lignes directrices de présentation d'une demande.